

CONFERENCE MINISTERIELLE  
Singapour, 9-13 décembre 1996

DECLARATION MINISTERIELLE DE SINGAPOUR

Adoptée le 13 décembre 1996

**Investissement et concurrence**

1. Compte tenu des dispositions existantes de l'OMC relatives aux questions se rapportant à la politique en matière d'investissement et de concurrence et du programme incorporé qui est prévu dans ces domaines, y compris aux termes de l'Accord sur les MIC, et étant entendu que les travaux entrepris ne préjugeront pas de l'opportunité d'engager des négociations à l'avenir, nous convenons aussi:

- d'établir un groupe de travail chargé d'examiner les liens entre commerce et investissement; et
- d'établir un groupe de travail chargé d'étudier les questions soulevées par les Membres au sujet de l'interaction du commerce et de la politique en matière de concurrence, y compris les pratiques anticoncurrentielles, afin de déterminer les domaines qui pourraient être examinés plus avant dans le cadre de l'OMC.

Chacun de ces groupes tirera parti des travaux de l'autre si nécessaire et s'inspirera aussi des travaux de la CNUCED et des autres enceintes intergouvernementales appropriées, sans préjudice de ceux-ci. En ce qui concerne la CNUCED, nous prenons note avec satisfaction des travaux entrepris conformément à la Déclaration de Midrand et de la contribution qu'ils peuvent apporter à la compréhension des questions. Dans la conduite des travaux de ces groupes, nous préconisons une coopération avec les organisations susmentionnées pour utiliser au mieux les ressources disponibles et pour s'assurer que la dimension développement est pleinement prise en considération. Le Conseil général suivra les travaux de chaque organe et déterminera après deux ans ce que chacun devrait faire par la suite. Il est clairement entendu que s'il y a des négociations futures sur des disciplines multilatérales dans ces domaines, elles n'auront lieu qu'après que les Membres de l'OMC auront pris par consensus une décision expresse à ce sujet.

# **RAPPORT (1998) DU GROUPE DE TRAVAIL DES LIENS ENTRE COMMERCE ET INVESTISSEMENT AU CONSEIL GÉNÉRAL**

## **D. RECOMMANDATIONS**

Le paragraphe 20 de la Déclaration ministérielle de Singapour prévoit, entre autres, que le Conseil général suivra les travaux du Groupe de travail des liens entre commerce et investissement établi en vertu de cette disposition et déterminera après deux ans ce que le Groupe de travail devrait faire par la suite.

Le Groupe de travail recommande au Conseil général de prendre la décision suivante:

Le Groupe de travail poursuivra l'œuvre pédagogique entreprise sur la base du mandat défini au paragraphe 20 de la Déclaration ministérielle de Singapour. Ses travaux, qui seront suivis par le Conseil général, continueront de reposer sur les questions soulevées par les Membres à propos des domaines inscrits dans la liste des questions proposées pour examen.<sup>260</sup> Il est entendu que cette décision est sans préjudice des décisions qui pourraient être prises par le Conseil général, y compris dans le cadre de son programme de travail actuel.

## **ANNEXE 1**

### LISTE DES QUESTIONS PROPOSÉES POUR EXAMEN

#### Document interne présenté par le Président

#### Revision

Il a été largement reconnu que le programme de travail du Groupe de travail devrait être ouvert, exempt de toute idée préconçue et capable d'évoluer en fonction de l'avancement des travaux. Par ailleurs, il a été souligné que tous les éléments, non seulement ceux de la catégorie I, devraient s'imprégner de la dimension développement. Une attention particulière devrait être accordée à la situation des pays les moins avancés. Dans la réalisation des différents points de son programme de travail, le Groupe de travail devrait éviter que ses efforts fassent inutilement double emploi avec ceux de la CNUCED et d'autres organisations.

**I. Incidence des liens entre commerce et investissement sur le développement et la croissance économique, notamment sur les éléments suivants:**

- paramètres économiques relatifs à la stabilité macro-économique, par exemple épargne intérieure, situation budgétaire et balance des paiements;
- industrialisation, privatisation, emploi, répartition des revenus et des ressources, compétitivité, transfert de technologie et des compétences en matière de gestion;
- conditions intérieures de la concurrence et du marché.

Dans le cadre de ses travaux, le Groupe de travail devrait s'employer à tirer parti de l'expérience des Membres se trouvant à différents stades de développement et tenir compte de l'évolution récente en ce qui concernait l'investissement étranger et les liens qui existaient entre les différents types d'investissement étranger.

## **II. Liens économiques entre commerce et investissement:**

- degré de corrélation entre les courants d'échanges et d'investissement;
- facteurs déterminant les liens entre commerce et investissement;
- incidence des stratégies, pratiques et décisions commerciales sur le commerce et l'investissement, y compris moyennant des études de cas;
- liens entre la mobilité des capitaux et celle de la main-d'œuvre;
- incidence des politiques et mesures commerciales sur les courants d'investissement, y compris conséquences d'un nombre croissant d'arrangements bilatéraux et régionaux;
- incidence des politiques et mesures d'investissement sur le commerce;
- expérience des pays en matière de politique d'investissement nationale, y compris mesures visant à encourager ou à freiner les investissements;
- liens entre investissement étranger et politique de la concurrence.

## **III. Bilan et analyse des instruments et activités internationaux existants concernant le commerce et l'investissement:**

- dispositions existantes de l'OMC;
- accords et initiatives bilatéraux, régionaux, plurilatéraux et multilatéraux;
- incidence des instruments internationaux existants sur les courants d'échanges et d'investissement.

## **IV. Sur la base des travaux susmentionnés<sup>261</sup>:**

- identification des éléments communs et des différences, y compris les chevauchements et les conflits susceptibles d'exister ainsi que les lacunes éventuelles des instruments internationaux existants;

- avantages et désavantages que présente l'adhésion à des règles bilatérales, régionales et multilatérales concernant l'investissement, y compris du point de vue du développement;
- droits et obligations mutuels des pays d'origine et des pays d'accueil, et des investisseurs et des pays d'accueil;
- liens entre la coopération internationale, existante ou éventuelle, en matière de politique d'investissement et la coopération internationale, existante ou éventuelle, en matière de politique de la concurrence.